

2020/003

N° 20200304-CM03

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalDépartement de la
MoselleArrondissement de
Thionville - EstConseillers élus
15Conseillers en fonction
15Conseillers présents
10

Séance du 04/03/2020

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter		RAMPONI André
LELLIG Rachel		SCHROEDER Katia
		ENGELBERT Nicole

Absent avec procuration : HUMBERT Alain, WOLF AnneAbsent sans procuration : SCHWEITZER Jean-Marie, SCHMITT Sandrine, LUCARELLI RoméoAbsent excusé : HUMBERT Alain, WOLF Anne, SCHMITT SandrineAbsent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie, LUCARELLI Roméo

Secrétaire de séance : André RAMPONI

Convocations distribuées le 26 février 2020

N° 2019200304-CM03-D01**Objet : Compte administratif 2019 de la Commune (Budget principal)**

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Mme Emilie FELTZ-VILLAIN Adjointe au Maire, APPROUVE, **à l'unanimité des 9 voix** (sans procuration) **des conseillers présents** sachant que le Maire ne participe pas au vote,

le **Compte Administratif 2019 du Budget principal de la Commune** tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à 663'623,49 €
 - les recettes s'élèvent à 816'617,03 €
 Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 d'un montant de 900'875,03 €,
 le résultat se présente comme suit (900'875,03 € + 152'993,54 €)
 Soit un résultat de fonctionnement de clôture de 1'053'868,57 € (excédent)

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à 253'566,95 €
 - les recettes s'élèvent à 35'262,60 €
 Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 d'un montant de 200'111,00 €,
 le résultat se présente comme suit (200'111,00 € + -218'304,35 €)
 soit un résultat d'investissement de clôture de -18'193,35 € (déficit)

Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 25'000,00 €
 Restes à réaliser en Investissement Recettes : 00 €

N° 2019200304-CM03-D02**Objet : Affectation du résultat du budget 2019- Commune**

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 et sur proposition du Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1'053'868,57 €

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, excédent antérieur de 2018 reporté : 900'875,03 €
 Résultat de l'exercice 2019 (excédent) : 152'993,54 €
 Excédent total au 31 décembre 2019 : 1'053'868,57 €

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat excédentaire de 1'053'868,57 € à la ligne 002

N° 2019200304-CM03-D03**Objet : Compte de Gestion du budget 2019- Commune**

Le Conseil municipal examine et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2019 portant sur le Budget Principal de la Commune tel qu'il a été établi par Madame le Receveur Municipal.

N° 2019200304-CM03-D04**Objet : Compte Administratif 2019 du budget annexe « Assainissement »**

Le Conseil municipal, placé en la circonstance sous la Présidence de Mme Emilie FELTZ VILLAIN, Adjointe au Maire, à l'unanimité des 9 voix (sans procuration) **des conseillers présents** sachant que le Maire ne participe pas au vote,

le Compte Administratif 2019 du Budget annexe portant sur l'assainissement tel que résumé ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- les dépenses s'élèvent à	104'051,37 €
- les recettes s'élèvent à	113'046,20 €

Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 d'un montant de + 399.08 €
Le résultat se présente comme suit 399.08 € + 8'994,83 €
Soit un résultat de fonctionnement de clôture de **9'393,91 € (excédent)**

En section d'investissement :

- les dépenses s'élèvent à	33'697,27 €
- les recettes s'élèvent à	24'014,00 €

Compte tenu du déficit reporté de 2018 d'un montant de -302'532.49 €
Le résultat se présente comme suit -302'532,49 € + -9'683,27 €
Soit un résultat d'investissement de clôture de **- 312'215,76 € (déficit)**

Pour mémoire : Restes à réaliser en Investissement Dépenses : 00,00 €
Restes à réaliser en Investissement Recettes : 00,00 €

N° 2019200304-CM03-D05**Objet : Affectation du résultat du budget 2019- Assainissement**

Le Conseil municipal, après approbation du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 et sur proposition du Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 8'994,83 €.

Examine les montants tels qu'ils suivent :

Pour mémoire, après affectation du résultat de 2018, solde de :	399,08 €
Résultat de l'exercice 2019 :	8'994,83 €
Excédent total au 31 décembre 2019 :	9'393,91 €

Décide, à l'unanimité, de reporter l'excédent sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

N° 2019200304-CM03-D06**Objet : Compte de Gestion du budget 2019 - Assainissement**

Le Conseil municipal examine et approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2019 portant sur le Budget Annexe de l'Assainissement tel qu'il a été établi par Madame le Receveur Municipal.

N° 2019200304-CM03-D07**Objet : Adoption des statuts communautaires**

Vu l'arrêté n° 2016 DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération communautaire du 4 décembre 2019, adoptant les statuts communautaires ;

Vu la notification de la délibération communautaire aux communes ;

Considérant que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander l'adoption des statuts selon le projet ci-joint.

Le conseil municipal prend acte du fait que ces modifications n'entraînent aucune rétrocession d'actifs ou de passifs ni dans le cadre des suppressions de compétences ni dans le cadre des créations de compétences.

STATUTS

Article 1 : La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est composée des communes suivantes :

ALZING, ANZELING, APACH, BIBICHE, BOUZONVILLE, BRETTNACH, CHEMERY LES DEUX, COLMEN, CONTZ-LES-BAINS, DALSTEIN, EBERSVILLER, FILSTROFF, FLASTROFF, FREISTROFF, GRINDORFF-BIZING, GUERSTLING, HALSTROFF, HAUTE-KONTZ, HEINING LES BOUZONVILLE, HESTROFF, HOLLING, HUNTING, KERLING-LES-SIERCK, KIRSCH-LES-SIERCK, KIRSCHNAUMEN, LAUMESFELD, LAUNSTROFF, MANDEREN-RITZING, MENSKIRCH, MERSCHWEILLER, MONTENACH, NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE, REMELFANG, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SAINT FRANCOIS LACROIX, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VAUDRECHING, WALDWEISTROFF, WALDWISSE.

Article 2 : La communauté de communes a pour objet d'associer, pour une durée illimitée, les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à l'Hôtel communautaire, 3 bis rue de France 57320 Bouzonville.

Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres selon les règles de répartition suivantes :

ALZING	1
ANZELING	1
APACH	2
BIBICHE	1
BOUZONVILLE	10
BRETTNACH	1
CHEMERY LES DEUX	1
COLMEN	1
CONTZ-LES-BAINS	1
DALSTEIN	1
EBERSVILLER	2
FILSTROFF	1
FLASTROFF	1
FREISTROFF	2
GRINDORFF-BIZING	1
GUERSTLING	1
HALSTROFF	1
HAUTE-KONTZ	1
HEINING LES BOUZONVILLE	1
HESTROFF	1
HOLLING	1
HUNTING	1
KERLING-LES-SIERCK	1
KIRSCH-LES-SIERCK	1
KIRSCHNAUMEN	1
LAUMESFELD	1
LAUNSTROFF	1
	1

MENSKIRCH	1
MERSCHWEILLER	1
MONTENACH	1
NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	1
REMELFANG	1
REMELING	1
RETTEL	1
RUSTROFF	1
SAINT FRANCOIS LACROIX	1
SCHWERDORFF	1
SIERCK LES BAINS	4
VAUDRECHING	1
WALDWEISTROFF	1
WALDWISSE	2

Soit 58 sièges au total (à compter du prochain renouvellement du conseil communautaire)

Article 5 : Le conseil communautaire désigne en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération.

Le Président et le bureau peuvent recevoir des délégations du conseil communautaire.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 6 La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est membre des syndicats suivants :

- Sydeme (pour les communes de l'ex-CCB)
- Sydelon (pour les communes de l'ex-CC3F)
- Syndicat mixte Moselle Fibre (l'ensemble des communes membres)
- Syndicat mixte Europort (l'ensemble des communes membres)
- Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération thionillois (l'ensemble des communes membres)
- Syndicat mixte des Eaux Vives des 3 Niefs
- Syndicat mixte des Bassins Versants Nord Mosellans-Rive Droite
- Syndicat mixte Moselle Aval
- Syndicat interdépartemental à vocation unique Fourrière du Joli-Bois de Moineville pour l'ensemble des communes membres

Par dérogation aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes Bouzonvillois-Trois Frontières pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

Article 7 Compétences de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création aménagement et gestion de zones d'activités situées hors périmètre communautaire mais présentant un intérêt pour l'ensemble des communes membres
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues de l'article L. 4251-17 ;
3. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
4. Promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme ;

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- La zone artisanale Ecopôle à Bouzonville
- La zone artisanale de Rettel
- La mise en œuvre en partenariat avec la région d'une politique d'aides directes aux petites entreprises et à l'artisanat
- La gestion de l'Office de Tourisme communautaire
- La création, l'entretien et la promotion d'itinéraires de randonnée
- Le soutien/promotion de l'offre d'hébergement touristique
- Le soutien aux manifestations et associations touristiques d'intérêt communautaire

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
6. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
Exploitation des déchetteries de Bouzonville, Halstroff et Rettel
8. Assainissement (au plus tard au 1^{er} janvier 2026) ;
9. Eau (à compter du 1^{er} janvier 2026).

COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} groupe : protection et mise en valeur de l'environnement :

1. Promotion, valorisation, éducation et sensibilisation du public à l'environnement. Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels.
Relève de l'intérêt communautaire :
 - Le fonctionnement de la Maison de la Nature du Pays de Sierck
 - La mise en œuvre d'une politique d'aides directes au secteur agricole

2^{ème} groupe : politique du logement et du cadre de vie :

1. Mise en œuvre d'une politique de rénovation urbaine, de lutte contre la précarité énergétique, mise en valeur du patrimoine bâti par le biais des opérations de ravalement de façades.
2. Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
3. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et développer les structures d'accueil collectif
Relève de l'intérêt communautaire :
 - la gestion de la Résidence des Trois Frontières à Rustroff
4. Aménagement numérique du territoire

3^{ème} groupe : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

1. Equipements relevant de l'intérêt communautaire
 - Le centre aquatique à Bouzonville ;
 - Le terrain de football synthétique à Rémeling et ses vestiaires ;
 - Les skate-parks à Grindorff-Bizing et Sierck les Bains
2. Soutien aux associations reconnues d'intérêt communautaire dans les domaines sportif, culturel et social.
3. Développement d'activités sportives et culturelles

4^{ème} groupe : création, aménagement et entretien de la voirie :

1. Voiries actuelles relevant de l'intérêt communautaire :
 - La voie d'accès à la Maison de la Nature du Pays de Sierck à Montenach ;
 - La voie d'accès au multi-accueil Les P'tites Pousses à Apach ;
 - La voirie de la zone artisanale Ecopôle à Bouzonville ;
 - La voirie de l'extension de la zone artisanale de Rettel.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Petite enfance :

Relève de l'intérêt communautaire :

- La gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM) ;
- La création, la gestion et l'entretien de structures d'accueil de la petite enfance (les P'tites Pousses et l'Ilot Tendresse)
- L'organisation d'un service d'accueil enfants-parents

2. Soutien à l'enseignement

- Relations avec l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur ;

Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur les territoires communautaires et,

plus largement avec les EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire nord-mosellan, Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

- Prise en charge des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ;
- Prise en charge des frais de fonctionnement des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

3. Fourrière animale
4. Entretien des pistes cyclables des berges de la Moselle
5. Création et gestion de maisons de services

N° 2019200304-CM03-D08

Objet : Adhésion au CNAS

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations, Exemple de délibération relative à l'adhésion au CNAS 21

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil décide , à l'unanimité,

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2020.
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) = 3 X 212€ = 636€

3°) De désigner : GUTIERES Patrick, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : Mesdames JALABERT Véronique, LUDWICZAK Emmanuelle et FERNANDES SOARES Jennifer au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter au sein du CNAS : Madame LUDWICZAK Emmanuelle.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

N° 2019200304-CM03-D09

Objet : Contrat Groupe Risque Prévoyance 2021-2026

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 120,00 € par an et par agent
- (10,00 €/mois/agent CNRACL)

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 07/02/2020

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de (organe délibérant).

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine	HEYD Marcel	CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 11/04/2020
Le Maire

